

**NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2019**

COMMUNE DE JOURNANS



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif de la commune de Journans. Le budget annexe – service de l'eau a été transféré au 1^{er} janvier 2019 au Syndicat Intercommunal Ain Veyle Revermont.

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2019

I. Les éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population

La commune est membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-en-BRESSE depuis le 1er janvier 2017.

Concernant le contexte économique, JOURNANS ne possède pas de zone artisanale ou commerciale. Un restaurant est présent sur le territoire avec un petit tissu artisanal, une exploitation agricole et deux exploitations viticoles.

La population légale estimée au 1er janvier 2019 s'établit à 369 habitants, sachant que le dernier recensement est intervenu en 2017.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le lundi 15 avril 2019 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat ou sur le site internet de la commune.

II. Les priorités du budget

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population,
- de contenir la dette en limitant au maximum le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible (étant toutefois précisé que les subventions se raréfient).
- Réalisations prévues en investissement sur cet exercice 2019 :
 - Achèvement de l'extension du cimetière communal,
 - Ecole : changement des menuiseries du 1^{er} étage, isolation des combles, réfection de la toiture du préau + achat de petits mobiliers
 - Camping, réfection du bâtiment des sanitaires côté wc, (démolition et reconstruction)
 - Voirie communale : pose de coussins berlinois sur la RD52H dite rue du Moulin et installation de la signalisation.

- Chapelle Saint Valérien : réfection du vitrail endommagé
- Matériel : achat d'un aspirateur à feuilles
- Achat de deux parcelles de terrain
- Archives communales : restauration des trois derniers registres
- Participation à hauteur de 60% à l'amélioration de l'infrastructure du Massif Forestier des « Feuilles Rouges », en forêt communale de Saint Martin du Mont. Les travaux comprennent : la transformation de piste en route forestière sur une longueur totale de 1 131 ml, la création de places de retournement et de dépôt sur 400 m², l'empierrement et la création d'ouvrages divers (renvois d'eau, fossé, rampe en béton, etc...). Ces travaux permettront aux grumiers d'accéder à la forêt communale de Journans afin d'extraire le bois d'œuvre,

III. Les ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir et apporte en général une « plus-value » au patrimoine communal.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 279 691.68 € et se décompose comme suit :

	NATURE	MONTANT PREVISIONNEL 2019
DEPENSES	Charges à caractère générale	85 650.00 €
	Charges de personnel	135 700.00 €
	Atténuation de produits	0.00 €
	Autres charges de gestion courante	19 820.00 €
	Total des dépenses de gestion courante	241 170.00 €
	Charges financières	4 700.00 €
	Charges exceptionnelles	200.00 €
	Dépenses imprévues	2 983.68 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	249 053.68 €
	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 638.00 €
	Le virement à la section d'investissement – Compte 023	26 000.00 €
	TOTAL DES DEPENSES	279 691.68 €
RECETTES	Atténuation de charges	1 080.00 €
	Recettes des services	27 606.00 €
	Impôts et taxes	188 400.00 €
	Dotations, subventions et participations	37 272.00 €
	Autres produits de gestion courante	3 300.00 €
	Total des recettes de gestion courante	257 658.00 €
	Produits financiers	0.00 €
	Produits exceptionnels	0.00 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	257 658.00 €
	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €
	Résultat reporté (excédent de fonctionnement antérieur) – R 002	22 033.68 €
	TOTAL DES RECETTES	279 691.68 €

A) Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Tels que projetés, les salaires représentent 57.32 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

	MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT PREVISIONNEL DU VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	MONTANT DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT et OPERATIONS D'ORDRE
2018	266 470.00 €	13 404.84 €	246 463.44 €
2019	279 691.68 €	26 000.00 €	249 053.68 €
ECART	+ 13 221.68 € (+4.96 %)	+ 12 595.16 € (+93.96 %)	+ 2 590.24 € (+1.05 %)

On observe une légère augmentation des dépenses qui s'expliquent en partie par :

- les travaux de voirie (point-à-temps + parking),
- l'augmentation du virement de la section de fonctionnement pour le financement des investissements.

B) Les recettes de fonctionnement :

Elles correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, camping...), aux impôts locaux (recette la plus importante : 120 500 € ainsi que dans ce chapitre l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération : 39 900.00 € (en baisse de 6 300.00 € par rapport à 2018 dû au financement SDIS et de l'allocation vétéranage directement prélevé sur les dotations de la Communauté d'Agglomération) ; aux dotations versées par l'État 60 750.00 €, à diverses subventions, aux locations de biens communaux...

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les dotations versées par l'Etat :

Les recettes de fonctionnement voient leur érosion se poursuivre suite aux baisses récurrentes de dotations, comme en témoignent les tableaux ci-dessous.

Baisse DGF (dotation globale de fonctionnement)

Année	Montant perçu	Perte	%	Perte cumulée	% cumulée
2013	40 047.00 €				
2014	38 046.00 €	-2 000.00 €	-5.00%	-2 000.00 €	-5.00 %
2015	32 819.00 €	-5 227.00 €	-13.05%	-7 227.00 €	-18.04%
2016	27 697.00 €	-5 122.00 €	-12.79 %	-12 349.00 €	-30.83%
2017	24 745.00 €	-2 952.00 €	-7.37 %	-15 301.00 €	-38.20%
2018	23 476.00 €	-999.00 €	- 2.49%	-16 300.00 €	-40.70%
2019	21 100.00 €	-2 376.00 €	- 10.12%	-18 676.00 €	-50.82%

	En 2016	En 2017	En 2018	En 2019
Dotation solidarité	4 719.00 €	4 863.00 €	4 907.00 €	4 650.00 €

- La fiscalité :

Les taux des impôts locaux :

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux au titre de cette année 2018 :

	Taux de 2016	Produit correspondant en 2016	Taux de 2017	Produit correspondant en 2017	Taux de 2018	Produit correspondant en 2018	Taux de 2019	Produit correspondant en 2018
Taxe d'habitation	12.69 %	58 596.00 €	13.07 %	60 696.00 €	13.36 %	64 805.00 €	13.36 %	67 802.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.17 %	42 135.00 €	14.59 %	42 935.00 €	14.92 %	46 120.00 €	14.92 %	49 266.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53.42 %	3 326.00 €	55.01 %	3 205.00 €	56.24 %	3 375.00 €	56.24 %	3 431.00 €

- L'attribution de compensation versée par la CA3B :

	En 2017	En 2018	En 2019
AC	48 531.20 €	46 179.20 €	39 900.00 €

La diminution est due aux prises de compétence de la CA3B

- Les recettes encaissées au titre des produits des services :

	En 2016 (réalisé)	En 2017 (réalisé)	En 2018 (réalisé)	En 2019 (prévisionnel)
Cantine	11 578.00 €	15 146.00 €	16 492.13 €	10 000.00 €
Garderie (et TAP en 2016 et 2017)	6 543.00 €	6 523.00 €	5 834.74 €	4 000.00 €
Camping	10 524.00 €	12 322.00 €	13 435.88 €	13 000.00 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissements, sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Cet écart est retranscrit au compte 023, virement de la section d'investissement qui s'établit pour ce budget prévisionnel à 26 000.00 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule... il en va de même pour une commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (voirie ou bâtiment...)

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent :

→ Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),

→ Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets de cette même section (par exemple, des subventions relatives à l'extension du cimetière, à la construction de bâtiment...).

Pour cet exercice 2019, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 121 826.85 €.

A) LES DEPENSES :

Les principales dépenses prévues au budget primitif se résument ainsi:

DETAIL DES OPERATIONS OU PROJETS	RESTES A REALISER CREDITS DE REPORT	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL PROJET BP 2019 (RAR + Nouveaux crédits)
LES DEPENSES FINANCIERES 1641 – Remboursement des emprunts – part en capital		25 520.00 €	25 520.00 €
LES DEPENSES D'EQUIPEMENT – COMPTES EN 20 ET 21 2111 – achat de terrain	1 500.00 €		1 500.00 €
2131 – Rénovation des sanitaires – opération 16		15 000.00 €	15 000.00 €
2131 – Ecole isolation thermique + rénovation préau – opération 17		25 503.00 €	25 503.00 €
2131 – chapelle Saint Valérien - vitrail		3 000.00 €	3 000.00 €
2151 – Programme de voirie	13 200.00 €		13 200.00 €
2157 – Achat matériel aspirateur à feuilles		3 720.00 €	3 720.00 €
2184 – Mobilier école	235.00 €	185.00 €	420.00 €
2188 – restauration archives communales		2 150.00 €	2 150.00 €
2188 - balançoire		1 800.00 €	1 800.00 €
231 – Extension du cimetière communal – opération 15	13 340.00 €	6 950.00 €	20 290.00 €
231 – régularisation écriture 2016		3 673.85 €	3 673.85 €
238 – route et plateforme forestière	6 050.00 €		6 050.00 €
TOTAUX	34 325.00 €	87 501.85 €	121 826.85 €

B) LES RECETTES :

Les recettes prévisionnelles inscrites au budget primitif sont constituées comme suit :

DETAIL DES OPERATIONS OU PROJETS	RESTES A REALISER CREDITS DE REPORT	RECETTES PREVISIONNELLES POUR LE BUDGET 2019 EN SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL PROJET BP 2019 (RAR + Nouveaux crédits)
001 – Solde d'exécution d'investissement		2 098.17 €	2 098.17 €
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		26 000.00 €	26 000.00 €
024 – Produit de cession		11 960.00 €	11 960.00 €
10222 – FCTVA		3 700.00 €	3 700.00 €
10226 – TAXE D'AMENAGEMENT		4 500.00 €	4 500.00 €
1068 – affectation du résultat 2018		19 146.83 €	19 146.83 €
Subventions :			
132 – Ecole – opération 17		3 980.00 €	3 980.00 €
132 – extension du cimetière communal – opération 15	11 580.00 €	1 750.00 €	13 330.00 €
132 – restauration archives communales		860.00 €	860.00 €
132 - voirie		1 640.00 €	1 640.00 €
138 - Diagnostic biodiversité	1 500.00 €		1 500.00 €
2131 – régularisation écritures 2016		3 673.85 €	3 673.85 €
1641 – Emprunt		24 800.00 €	24 800.00 €
Amortissement 2018		4 638.00 €	4 638.00 €
TOTAUX	13 080.00 €	108 746.85 €	121 826.85 €

L'emprunt projeté, se justifie par les travaux de l'école et du camping.

IV. Etat de la dette

Le montant inscrit pour le remboursement du capital des emprunts s'élève à 25 512.43 € (réalisé en 2018 : 24 753.06 €).

L'état de la dette en capital se solde à 212 347.65 €, au 1^{er} janvier 2019, soit 575.47 € par habitant (212 347.65 € : 369 habitants).

Un emprunt se terminera au cours de l'exercice 2019 (annuité d'un montant de 13 231.71 €). Sans nouvel emprunt, la commune solderait l'intégralité de ses annuités en 2034.

Si la commune doit réaliser l'emprunt prévisionnel indiqué dans le budget primitif (25 000.00 €), elle ajouterait une annuité de :

- environ 8 401.20 € (capital + intérêt) sur une période de 3 ans avec un taux estimé à 0.50 %,
- environ 5 065.88 € (capital + intérêt) sur une période de 5 ans avec un taux estimé à 0.50 %.

Un emprunt sur 3 ans (remboursement de 2020 à 2022) permettrait de ne pas endetter la commune sur du long terme et permettrait au prochain conseil municipal de pouvoir réaliser de nouveaux projets.

Sachant qu'au titre de cet exercice 2019 :

Le montant des dépenses à couvrir par des ressources propres s'élèvent à	59 845.00 €
Que les ressources propres disponibles de la commune se montent à	85 123.00 €
Que le solde est donc de	25 278.00 €

Ce solde est augmenté par la cession de l'ancien local pompier d'un montant de 11 960.00 €. Cette somme sera déduite pour le calcul de la capacité à rembourser.

La capacité de la commune à rembourser l'intégralité de sa dette actuelle (sans nouvel emprunt) est de 16 ans ($212\,347.65 \text{ €} / (25\,278.00 \text{ €} - 13\,318.00 \text{ €}) = 15.94$)

V. Les ratios de la commune*

Données synthétiques sur la situation financière de la commune (art. L2313-1 du CGCT)	Valeurs 2019/ habitants
Dépenses réelles de fonctionnement / population	674.94 €
Produit des impositions directes / population	326.56 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	698.26 €
Dépenses d'équipement brut / population	260.99 €
Encours de dette / population	575.47 €
Dotations Globales de Fonctionnement / population	69.78 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	54.49 %
Dépenses de fonct + rembst dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	106.57 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	37.38 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	82.41 %

*Données calculées à partir de la population INSEE 2019 de Journans soit 369 habitants